



Question sur le licenciement

Par **laurarose**, le **28/11/2009** à **15:25**

Bonjour, Mon compagnon est actuellement toujours salarié de son entreprise mais a été déclaré inapte a son poste par la médecine du travail (suite a deux ans et demi d'arret maladie dû a un problème de dos, il a eu les deux visites de la médecine du travail) et son patron à normalement un mois pour prendre sa décision pour le licencier. J'aimerais savoir que faire si l'employeur ne le licencie pas au 6 décembre? y a t-il un recours pour qu'il soit licencié si son employeur ne fait rien? merci de m'éclairer et je me tiens a votre disposition pour de plus ample information.

Par **Anthonydu94**, le **02/12/2009** à **20:34**

Bonjour, L'avis d'inaptitude délivré par le Médecin du Travail lors de la deuxième visite médicale fait courir un délai d'un mois à l'issue duquel l'employeur doit, à défaut d'avoir pu reclasser le salarié inapte, soit le licencier soit reprendre le versement de son salaire. Cette perspective d'avoir à reprendre le versement du salaire devrait inciter l'employeur à licencier sous un bref délai. Si le salarié inapte n'est pas licencié dans ce délai d'un mois et si l'employeur omet de reprendre le versement du salaire ce dernier commet un manquement à ses obligations. Le salarié peut alors potentiellement (moyennant certaines précautions) prendre acte de la rupture de son contrat de travail aux torts de l'employeur. Cordialement. Anthony CARAMAN (avocat Maisons-Alfort)

Par **laurarose**, le **03/12/2009** à **07:03**

bonjour, rnje vous remercie de votre réponse, justement il est convoqué pour son licenciement, l'employeur a bien attendu un mois.